



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
26.167/II/PF

Annexes

Madame le Ministre,

En sa séance du 22 décembre 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par le bourgmestre de la ville de Comines-Warneton contre le fait que le cabinet du Ministre de l'Emploi et du Travail a adressé à l'échevin chargé de l'émancipation une lettre-circulaire rédigée en néerlandais, relative à la Conférence mondiale des femmes qui aura lieu à Pékin.

La même lettre-circulaire a été par ailleurs adressée en français au bourgmestre de la ville de Comines-Warneton.

La ville de Comines-Warneton est une commune de la frontière linguistique de la région de langue française.

Selon le rapport Saint-Rémy et la jurisprudence de la C.P.C.L., un cabinet ministériel est qualifié de service central auquel les lois linguistiques coordonnées sont d'application (cfr. avis n° 13.150 du 16 septembre 1982 et n° 21.059 du 15 juin 1989).

Conformément à l'article 39, § 2, des L.L.C., les services centraux utilisent la langue de la région dans leurs rapports avec les services locaux et régionaux des régions de langue française, néerlandaise et allemande.

Toutefois, conformément à l'article 40, alinéa 1^{er}, desdites lois, les avis et communications que les services centraux font au public par l'entremise des services locaux sont soumis au régime linguistique que les lois coordonnées imposent en la matière auxdits services.

Il s'ensuit que la lettre-circulaire adressée à l'échevin de l'émancipation doit être rédigée en français sur la base de l'article 39, § 2, précité. Les documents et brochures d'information annexés à ladite lettre et susceptibles d'être communiqués au public, doivent, conformément à l'article 40, précité qui renvoie dans le cas présent à l'article 11, § 2, alinéa 2, être rédigés en français et en néerlandais.

Par conséquent la C.P.C.L. émet l'avis que la plainte est recevable et fondée en ce qui concerne la lettre-circulaire et son enveloppe.

Cet avis est transmis au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

